

Le directeur général

Mission défense et sécurité

Affaire suivie par : Jean-Marc DI GUARDIA

Courriel : jean-marc.diguardia@ars.sante.fr

Téléphone : 04 13 55 84 33

Télécopie : 04 13 55 84 65

Réf : ZDS-0414-1896-D

PJ :

Date : 18 avril 2014

Objet : Reprise des comprimés d'iode 130 mg, hors des zones couvertes par un Plan particulier d'intervention (PPI)

Mesdames et Messieurs les pharmaciens
titulaires des officines de pharmacie des
Bouches-du-Rhône

Madame, Monsieur,

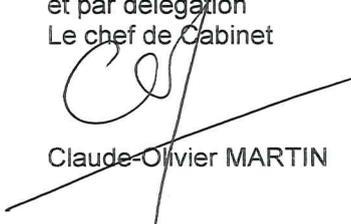
Conformément au plan de gestion et de distribution des comprimés d'iode stable mis en place à partir de 2006, votre officine est dépositaire d'un stock de comprimés d'iodure de potassium dosés à 130 mg.

A ce plan de distribution a succédé le mode d'action iode de l'ORSEC départementale, qui a été approuvé par arrêté préfectoral le 25 juillet 2013. Ce nouveau plan s'appuie sur des stocks départementaux et zonaux de comprimés d'iodure de potassium dosés à 65 mg gérés par l'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (EPRUS) et détenus d'une part chez les grossistes et d'autre part sur des plateformes zonales de stockage.

Par décision en date du 18 mars 2014, le préfet des Bouches-du-Rhône a autorisé la reprise par l'EPRUS des comprimés dosés à 130 mg encore en votre possession. Cette reprise s'effectuera par l'intermédiaire de votre grossiste répartiteur habituel et c'est ce dernier qui vous en communiquera prochainement les modalités pratiques.

Je vous remercie par avance de votre implication en vue de la bonne marche du dispositif et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général
et par délégation
Le chef de Cabinet


Claude-Olivier MARTIN

Copie :

- Monsieur le directeur général de l'EPRUS
- Grossistes-répartiteurs des Bouches-du-Rhône
- Dr Nicolas COSTE, pharmacien chargé des risques NRBC, service pharmacie, Hôpital la Timone

